



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation

2023/41

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **19 OCTOBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise PASCAREL ET FILS pour réaliser des travaux aux porches situés Vieille rue et rue de l'Abbé Aussine pour le compte de la commune à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 20 octobre au 03 novembre 2023, l'entreprise PASCAREL ET FILS est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, Vieille rue et rue de l'Abbé Aussine.

Article 2 : Du 20 au 03 novembre 2023, la Vieille Rue et la rue de l'Abbé Aussine sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être interdite à la circulation lors de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise PASCAREL ET FILS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

